



AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 421

Règlement 421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'avis public est donné par le soussigné, Emrick Couture-Picard, directeur général et greffier-trésorier intérimaire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham à l'effet :

Que le Conseil municipal adoptera, ce 7 mars 2022, le projet de règlement 421 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus.es de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham., ayant pour objet d'énoncer les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des élus.es de celle-ci.

Ce projet de règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, ce 22 février 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire